

En cette saison des fêtes, la magie de Noël nous envahit de nouveau et nous rappelle que, très bientôt, nous nous retrouverons en famille et entre amis pour de grandes retrouvailles festives que je vous souhaite remplies de joie et d'amitié.

Puisse cette fête accomplir les plus beaux désirs et revêtir toutes les couleurs du vrai bonheur.

En ce temps de l'année propice au partage, aux réjouissances et aux retrouvailles, je désire vous souhaiter à vous ainsi qu'aux vôtres, au nom du conseil municipal, de nos employés municipaux et en mon nom personnel, de vivre un Noël rempli de mille douceurs, riche de joie et de gaieté ainsi qu'une nouvelle année débordante de santé et de sérénité.

Que cette nouvelle année soit porteuse de nombreuses opportunités pour tous, d'harmonie dans nos vies et qu'elle soit synonyme de grandes réalisations.

À vous tous, mes meilleurs vœux!

Marc-Olivier Désilets, maire



Index...

- Informations municipales - Avis publics
- Horaire du bureau municipal en période des fêtes
- Budget 2025
- Collecte des matières résiduelles et des encombrants
- Programmes d'aides financières de la ville
- Et bien plus...

Pour contacter la Ville de Scotstown : 819-560-8433
ou par courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca



Informations municipales

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, les projets de règlement et avis de motion sont donnés :

- . Avis de motion et dépôt de projets de Règlement 536-24 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24 (informations à la page 9).
- . Adoption du règlement 533-24 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025.
- . Adoption du Règlement 534-24 de régie interne et de normes durant les séances.
- . Adoption du Règlement 535-24 modification du règlement 506-22 de gestion contractuelle.

Les projets des règlements peuvent être consultés au bureau municipal. Les règlements seront adoptés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Donné à Scotstown, ce 9 décembre 2024

Monique Polard, Directrice générale

Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes 2024

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé pendant la période des fêtes, du vendredi 20 décembre 2024 à 12 h (midi) au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement. L'horaire normal reprend le lundi 6 janvier 2025.

En cas d'urgence, laissez un message sur la boîte vocale : ceux-ci seront pris à certaines fréquences

- bureau municipal : 819-560-8433, poste 2001 ou courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca
- ou au garage municipal : 819-657-2925

VILLE DE SCOTSTOWN BUDGET 2025

Date : 3 décembre 2024

Heure : 18 h 30



Séance extraordinaire du 3 décembre 2024

Par : Marc-Olivier Désilets, Maire

Points inscrits à l'ordre du jour

Les délibérations ainsi que la période de questions lors de cette séance porteront uniquement sur les points suivants :

1. Ouverture et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2025
4. Programme triennal d'immobilisations 2025 - 2026 - 2027
5. Période de questions
6. Levée de la séance



Informations

Compte rendu de l'année 2024.

L'année 2024 s'achève et nous profitons de cette séance pour faire un bilan positif et remercier les membres du conseil pour leur collaboration dans les nombreux dossiers et projets.

Plusieurs dossiers réalisés en 2024 :

- ⇒ L'aménagement d'une piste de ski de fond et de raquette avec la participation financière de la MRC du Haut-Saint-François et les Municipalités de Hampden et de Lingwick;
- ⇒ La nomination de deux nouvelles conseillères municipales à la suite des élections municipales partielles le 3 mars 2024 :
Madame Sonia Cloutier;
Madame Nadine Pesant;
- ⇒ Réception de la certification « Municipalité amie des aînés »;
- ⇒ L'aménagement d'un parc multifonctionnel et les infrastructures de :
 - Les modules de skate park;
 - L'installation de bandes permanentes pour la patinoire;
 - Les clôtures pour le terrain de baseball ou soccer;
 - Remplacement des lumières extérieures pour une économie;
- ⇒ Le remplacement du camion de service du Service incendie;



L'année 2024 doit se terminer avec un léger surplus financier et les résultats seront connus lors de la vérification comptable par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton.

Année 2025 en préparation

Des projets sont déjà en cours de réalisation et seront terminés en 2025 :

- ❖ L'aménagement du parc intergénérationnel situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville : installation d'un gazébo et la plantation d'arbres fruitiers et des installations pour les jeunes;
- ❖ Révision des ententes intermunicipales d'entraide incendie avec les municipalités environnantes;
- ❖ L'ajout de deux nouvelles municipalités à l'entente intermunicipale pour le service de collecte des déchets, récupération et matières organiques, soit les municipalités de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton et l'achat d'un camion à déchets 2025;
- ❖ L'aménagement d'une SHED en bordure de la rivière au saumon

Budget 2025

La Ville de Scotstown a un nouveau rôle d'évaluation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Évaluation imposable au 1^{er} janvier 2024 : 37 194 200 \$ Nombre de logements : 267

Évaluation imposable au 1^{er} janvier 2025 : 54 612 600 \$ Nombre de logements : 270

Représentant une augmentation de l'évaluation de : 48,7 %

Il est important de prendre note que les évaluations ne sont pas à la hausse égale pour tous. Les évaluateurs doivent étudier chaque propriété selon les normes établies par le gouvernement.

La valeur des immeubles a été établie à l'aide des transactions immobilières enregistrées dans les 4 dernières années. La pandémie de la Covid-19 a eu un impact sur le marché immobilier de la MRC du Haut St-François. L'attrait pour le secteur a été très convoité par les acheteurs. Nous avons observé une forte progression des prix de vente dans l'année de référence du nouveau rôle. On constate que ce phénomène s'est poursuivi en 2024 où l'impact sera mesuré au prochain rôle 2028-2030.

Les prévisions budgétaires 2025 ont été préparées très soigneusement en tenant compte des nouvelles lois en vigueur et en ajustant le taux de la taxe foncière à la baisse. Malgré l'effort de réduire le fardeau fiscal des citoyens, le conseil municipal doit faire face à des augmentations qui sont hors de contrôle des membres du conseil.

Voici certains coûts qui augmentent en 2025 :

- Services de la Sûreté du Québec : Augmentation : 2 726 \$, montant total : 28 960 \$
- MRC Haut-Saint-François - Quotes-parts : Augmentation : 1 450 \$, montant total : 38 099 \$
- Assurances responsabilité et biens : Augmentation : 5 233 \$, montant total : 47 422 \$
- Modules informatiques comptables (modernisation) : Frais ajoutés aux services : 5 687 \$
- Exploitation des réseaux municipaux : Augmentation : 4 557,87 \$, montant total : 65 861,91 \$

Chaque 0,01 \$ de taxe foncière égale une somme de 5 461 \$ de revenus.

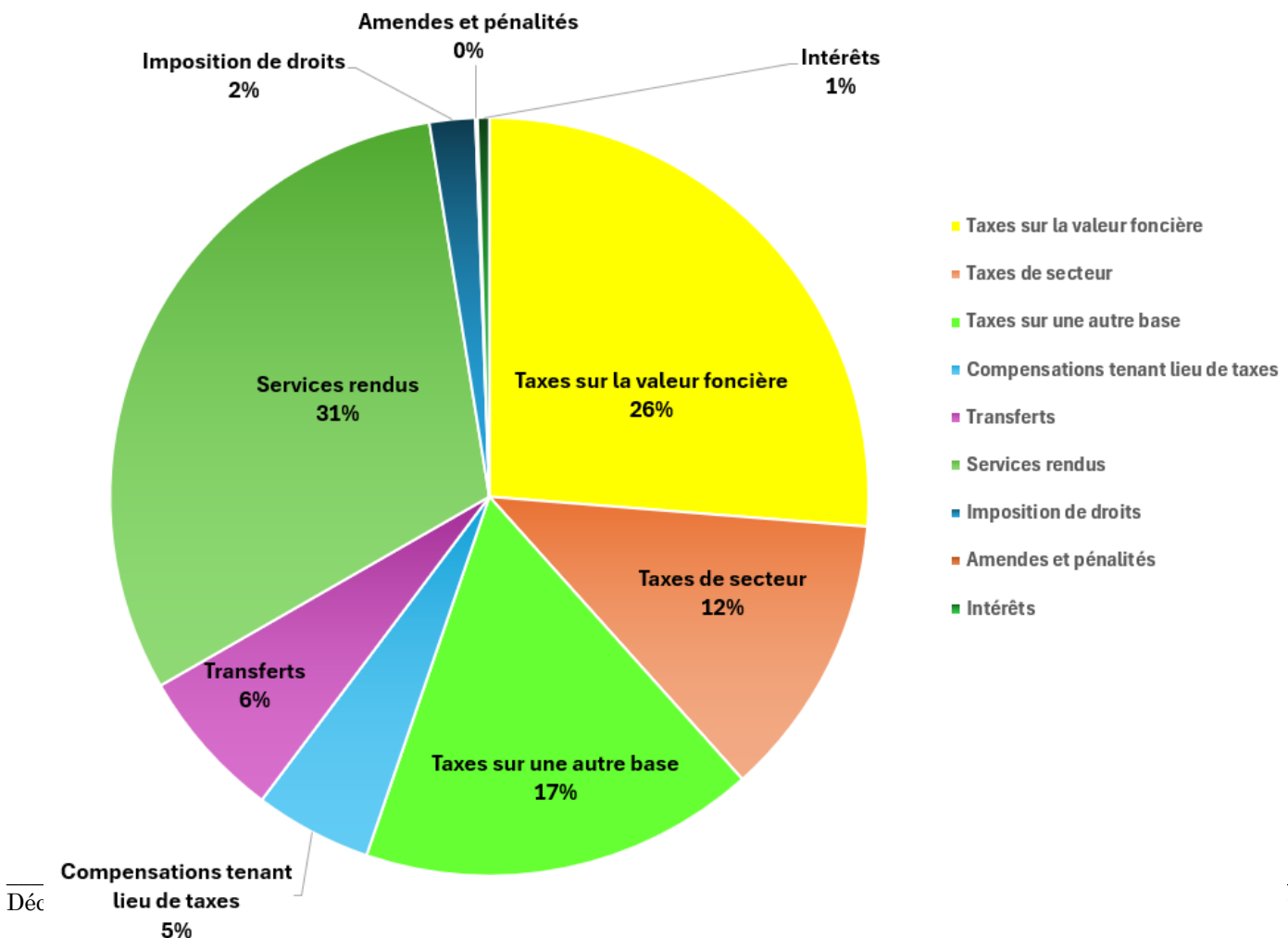
Prévisions budgétaires 2025

Revenus

Descriptions :

| | 2025 |
|------------------------------------|------------------------|
| Taxes sur la valeur foncière | 423 439,00 \$ |
| Taxes de secteur | 195 519,00 \$ |
| Taxes sur une autre base | 272 135,00 \$ |
| Compensations tenant lieu de taxes | 80 497,00 \$ |
| Transferts | 104 160,00 \$ |
| Services rendus | 496 088,00 \$ |
| Imposition de droits | 31 430,00 \$ |
| Amendes et pénalités | 1 475,00 \$ |
| Intérêts | 8 000,00 \$ |
| Total | 1 612 743,00 \$ |

Budget 2025 - Revenus



Prévisions budgétaires 2025

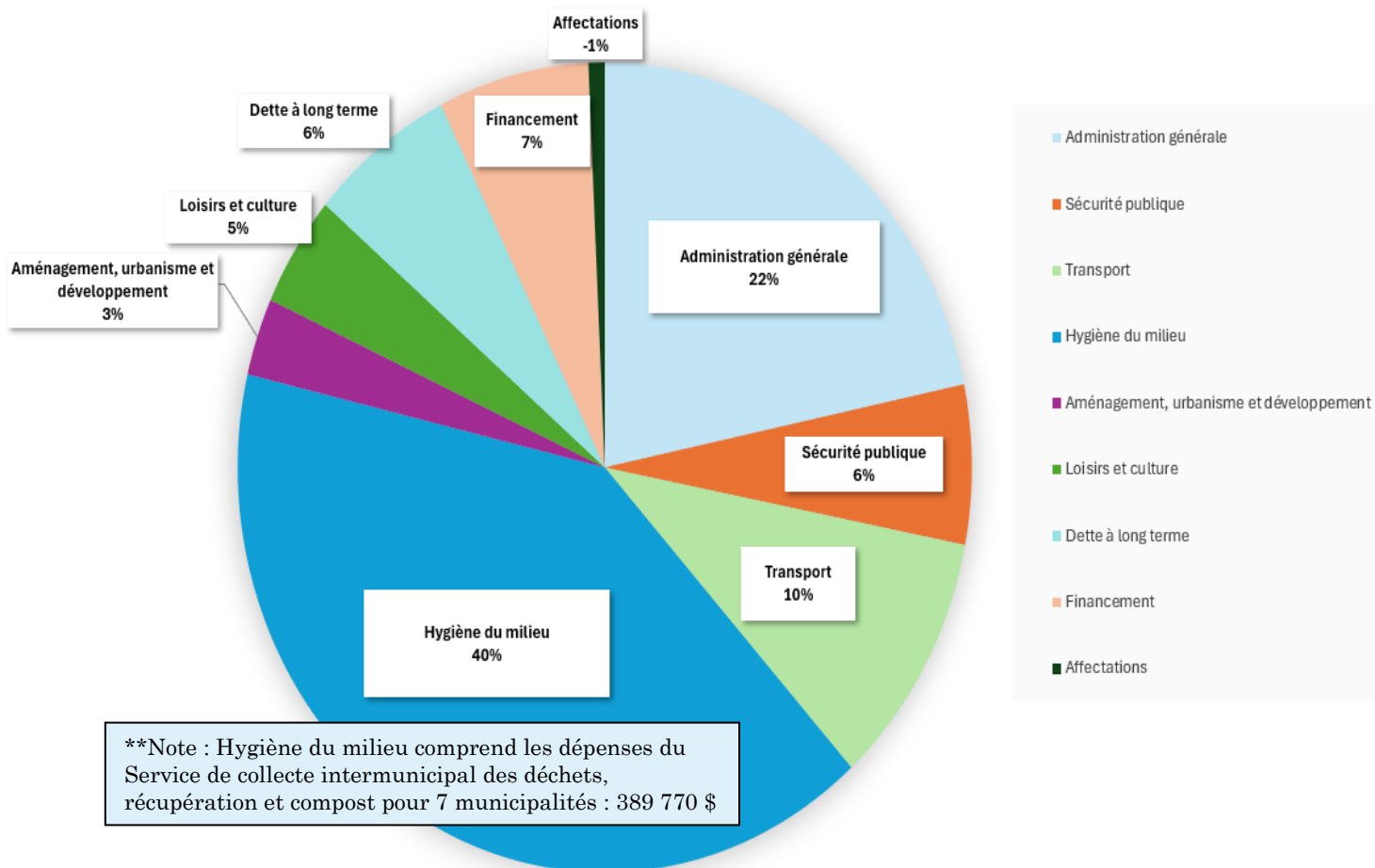
Dépenses

2025

Descriptions :

| | |
|---|------------------------|
| Administration générale | 355 159,00 \$ |
| Sécurité publique | 104 095,00 \$ |
| Transport | 167 025,00 \$ |
| Hygiène du milieu | 661 270,00 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 50 530,00 \$ |
| Loisirs et culture | 72 734,00 \$ |
| Dettes à long terme | 104 887,00 \$ |
| Financement | 108 710,00 \$ |
| Affectations | (11 667,00) \$ |
| Total : | 1 612 743,00 \$ |

Budget 2025 - Dépenses



Taxes foncières et remboursement des règlements d'emprunt sur l'évaluation

| Description | Les montants sont arrondis | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Années : | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 |
| Taxe foncière | 0,790 \$ | 0,98 \$ | 1,10 \$ | 0,952 \$ | 1,282 \$ | 1,282 \$ | 1,26 \$ | 1,227 \$ | 1,20 \$ | 1,15 \$ | 1,207 \$ | 1,179 \$ |
| Règ. 278-93 | 0,000 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,106 \$ | 0,112 \$ |
| Règ. 345-03 | 0,000 \$ | 0,015 \$ | 0,015 \$ | 0,017 \$ | 0,021 \$ | 0,026 \$ | 0,026 \$ | 0,027 \$ | 0,024 \$ | 0,033 \$ | 0,033 \$ | 0,033 \$ |
| Règ. 353-04 (366-07) (10 %) | 0,005 \$ | 0,008 \$ | 0,008 \$ | 0,008 \$ | 0,010 \$ | 0,010 \$ | 0,010 \$ | 0,010 \$ | 0,010 \$ | 0,012 \$ | 0,010 \$ | 0,010 \$ |
| Règ. 417-13 | 0,023 \$ | 0,021 \$ | 0,024 \$ | 0,025 \$ | 0,025 \$ | 0,032 \$ | 0,033 \$ | 0,034 \$ | 0,034 \$ | 0,034 \$ | 0,034 \$ | 0,046 \$ |
| SQAE | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,027 \$ | 0,029 \$ | 0,030 \$ | 0,030 \$ | 0,060 \$ |
| Règ. 502-22 | 0,217 \$ | 0,364 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ |
| Règ. MRC HSF - Rte 257 | 0,113 \$ | 0,013 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ | 0,000 \$ |
| Total : | 1,15 \$ | 1,40 \$ | 1,15 \$ | 1,00 \$ | 1,34 \$ | 1,35 \$ | 1,33 \$ | 1,32 \$ | 1,30 \$ | 1,26 \$ | 1,42 \$ | 1,44 \$ |

| Tarifs des services | | 1 unité = 1 résidence ou 1 logement | | | | | | | | | | | |
|---|----------------------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--|
| Description | Les montants sont arrondis | | | | | | | | | | | | |
| Années : | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | |
| Collectes matières résiduelles - \$ / unité | 173 \$ | 195 \$ | 215 \$ | 170 \$ | 205 \$ | 234 \$ | 170 \$ | 145 \$ | 132 \$ | 126 \$ | 120 \$ | 131 \$ | |
| Collectes matières recyclables - \$ / unité | 68 \$ | 69 \$ | 67 \$ | 75 \$ | 74 \$ | 72 \$ | 69 \$ | 64 \$ | 63 \$ | 61 \$ | 60 \$ | 58 \$ | |
| Collectes matières organiques | 46 \$ | 49 \$ | 45 \$ | 52 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | |
| Aqueduc - \$ / unité | 178 \$ | 194 \$ | 270 \$ | 260 \$ | 240 \$ | 213 \$ | 209 \$ | 190 \$ | 184 \$ | 185 \$ | 190 \$ | 209 \$ | |
| Immeuble - Réseau aqueduc - \$ / unité | 61 \$ | 64 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | |
| Égout - \$ / unité | 160 \$ | 155 \$ | 216 \$ | 203 \$ | 192 \$ | 189 \$ | 211 \$ | 160 \$ | 170 \$ | 177 \$ | 170 \$ | 172 \$ | |
| Immeuble - Réseau égout - \$ / unité | 79 \$ | 74 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | |
| Police - \$ / unité | 82 \$ | 65 \$ | 71 \$ | 80 \$ | 64 \$ | 61 \$ | 61 \$ | 56 \$ | 56 \$ | 50 \$ | 65 \$ | 67 \$ | |
| Règlement 353-04 (366-07) - \$ / unité | 76 \$ | 71 \$ | 64 \$ | 66 \$ | 58 \$ | 57 \$ | 59 \$ | 62 \$ | 62 \$ | 62 \$ | 62 \$ | 64 \$ | |
| Total : | 922 \$ | 935 \$ | 947 \$ | 907 \$ | 833 \$ | 825 \$ | 778 \$ | 677 \$ | 667 \$ | 661 \$ | 667 \$ | 700 \$ | |

| | | |
|-----------|---------|---|
| Règlement | 278-93 | Terminé en 2015 |
| Règlement | 345-03 | Recherche en eau potable, la confection des plans, devis et honoraires professionnels – Terminé en 2024 |
| Règlement | 366-07 | L'aménagement et le raccordement des puits d'eau potable |
| Règlement | 417-13 | Achat du camion incendie autopompe |
| SQAE | | Société québécoise d'assainissement des eaux – Terminé en 2018 |
| Règlement | 502-22 | Travaux infrastructures rue de Ditton et trottoir rue Albert |
| Règlement | MRC HSF | Travaux pavage route 257 (rue de Ditton et rue Albert) |

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Information sur le projet de règlement 536-25

Le règlement 528-24 sera annulé et remplacé par le règlement 536-25 édictant la rémunération des élus.

Voici un résumé des informations :

. Augmentation de 2,5 % de la rémunération et l'allocation de dépense;

| Rémunération 2024 | MAIRE | CONSEILLER |
|----------------------------|--------------|-------------|
| Rémunération annuelle | 7 350,00 \$ | 2 450,00 \$ |
| Allocation de dépenses | 3 675,00 \$ | 1 225,00 \$ |
| Total du traitement annuel | 11 025,00 \$ | 3 675,00 \$ |

Le 1/3 dudit traitement versé représente l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 40 \$ et une allocation des dépenses additionnelle de 20 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, tenue au cours du même mois. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus d'une demi-journée* sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée d'une somme de 80 \$ (au lieu de 40 \$) et l'allocation de dépense au montant de 40 \$ non imposable par le gouvernement provincial (au lieu de 20 \$).

La rémunération et l'allocation de dépense sont versées mensuellement et seront indexées annuellement.

Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :

. Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller. Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

Bonification pour effectuer le mandat du terme (4 ans) : Afin que les élus effectuent entièrement leur mandat de 4 ans et évité des frais pour la tenue d'une élection, il est adopté : annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé. À la fin du terme, si l'élu a effectué en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

■ **Collecte des matières résiduelles – Utilisation d'un 2^e bac roulant**

Le coût de l'enfouissement des matières résiduelles est de plus en plus élevé. En 2024, les redevances augmentent. Il est essentiel de diminuer la quantité de déchets envoyés au site d'enfouissement.

Au cours des dernières années, une inspection a été faite pour vérifier les résidences unifamiliales qui utilisaient 2 bacs roulants et plus pour les déchets

IMPORTANT : En 2025, les propriétaires qui ont 2 bacs roulants ou plus pour les ordures (matières résiduelles) seront facturés 173 \$ multiplié par le nombre de bacs :

Service résidentiel : 173 \$ = 1 bac / 2 bacs = 346 \$

■ **Collecte des gros rebuts ou des encombrants :** au cours de l'année 2025, aucune collecte de porte à porte ne sera effectuée. Des journées d'écocentre mobile auront lieu au printemps et à l'automne avec des conteneurs. Les citoyens pourront venir porter leurs gros rebuts. Des informations seront diffusées dans les prochains mois.

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Calendrier de ses séances ordinaires

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 en tenant compte des jours fériés et des obligations relatives à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec*, article 314.2 :

314.2. *Au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Les délibérations lors de cette séance ne peuvent porter que sur ce cas. Si la majorité des candidats élus à un poste de conseiller n'a pas prêté le serment avant le trente-cinquième jour qui suit celui du scrutin, les dispositions prévues au premier alinéa cessent de s'appliquer au début de ce jour.*

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19 h :

| | | | |
|-------------|-------------------------|--|---|
| 7 janvier | 4 février | 4 mars | 1 ^{er} avril |
| 6 mai | 3 juin | Confirmation à venir : 2 juillet (mercredi) Ou le 8 juillet | Confirmation à venir : 5 août Ou 12 août |
| 2 septembre | 1 ^{er} octobre | Confirmation à venir : 4 novembre Ou selon la tenue d'une élection 11 novembre | 2 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

ADOPTÉE



Félicitations à M. Marc-André Lapierre-Lagacé, pompier, pour le Service incendie de la Ville de Scotstown.

Le 3 décembre dernier, le conseil municipal recevait une partie de l'équipe des pompiers du Service incendie de la ville pour offrir leurs félicitations à Monsieur Lapierre-Lagacé qui a obtenu la certification de POMPIER 1 suite à de nombreuses heures de formation sur une durée de plus de 2 ans.

Bravo M. Lapierre-Lagacé pour votre persévérance.

Merci aux pompiers pour leur excellent travail envers toute la population de Scotstown.

Photo de gauche à droite : Stéphane Turcotte (Lieutenant), Jean-Louis Legendre (pompier), Frédéric Valade (pompier 1), Marc-André Lapierre-Lagacé (pompier), René Charron (Directeur incendie) et Martin Valcourt (pompier).



Certificat épargne-études pour les nouveau-nés 2024 de Scotstown et Hampden

Inscription d'ici le 28 février 2025

Les parents des bébés nés en 2024 ont jusqu'au 28 février 2025 pour inscrire leur enfant pour le tirage au sort du certificat épargne études nouveau-né, d'une valeur de 1 000 \$. À la fin des inscriptions, une date sera fixée pour procéder à la remise de la bourse.

Cette bourse est offerte grâce à la générosité d'un don anonyme au montant de 500 \$ et les sommes additionnelles de 250 \$ par la Municipalité du Canton de Hampden et de 250 \$ par la Ville de Scotstown pour un total de 1 000\$.

Les inscriptions se font aux bureaux municipaux, aux heures d'ouverture, ou par courriel :

Municipalité du Canton de Hampden : muni.hampden@hsfqc.ca

Ville de Scotstown : ville.scotstown@hsfqc.ca

Inscription pour le tirage du certificat épargne-études Nouveau-né 2024 Régime enregistré d'épargne études (REEE)



IMPORTANT - Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre.

La Ville de Scotstown avise la population que depuis le 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante : L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.





Informations municipales

L'hiver est arrivé et il est bon de se rappeler des renseignements suivants :

Garder la neige chez soi!

Saviez-vous qu'il est interdit à tous les citoyens de pousser la neige de leur entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté de la rue où ils habitent. Il est important de rappeler les grandes lignes de la réglementation.

En plus de compliquer les opérations de déneigement, cette pratique pourrait même occasionner des accidents lors de manœuvres de sorties des entrées privées, ou encore causer des bris aux équipements de déneigement.

Selon l'article 507 du *Code de la sécurité routière*, une amende allant de 60 \$ à 100 \$ peut être imposée à tout contrevenant à cette règle.

Le dépôt de neige dans les fossés peut nuire à l'écoulement des eaux de drainage lors de la fonte du printemps, ce qui peut entraîner des conséquences sur les fondations de la route, provoquer des débordements sur la chaussée ou encore inonder des terrains privés. Il est également défendu de disposer de la neige de façon qu'elle cache ou endommage la signalisation.

Les patrouilleurs du ministère ou l'employé municipal veillent à ce que la réglementation soit respectée et travaillent de concert avec les agents de la Sûreté du Québec pour l'émission de constat d'infraction.

De plus, il est interdit de pousser de la neige dans les rues, sur les trottoirs de la ville ou sur les pistes cyclables.

Vous devez laisser la neige de votre cour d'entrée ou de votre passage piétonnier sur votre terrain privé.

Règlement 512-23 – Règlement général de la Ville de Scotstown

Article 14 Disposition de la neige, de la glace, des feuilles de l'herbe ou de la cendre

Le fait de jeter ou déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, places publiques, de la neige, de la glace, des feuilles, de l'herbe ou de la cendre provenant d'un terrain privé, constitue une nuisance et est prohibé.

Article 305 Quiconque contrevient aux articles 8 à 18, 20 à 22, 135, 295 à 300 est passible en plus des frais à une amende minimale de 250,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et de 500,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.

La personne qui commet une récidive est passible en plus des frais à une amende minimale de 500,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale. Dans le cas d'une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Merci de votre collaboration.



Collecte des matières recyclables

De grands changements dans le bac à partir du 1^{er} janvier 2025

[Collecte des matières recyclables](#) | [De grands changements dans le bac à partir du 1er janvier](#) | [La Presse](#)

Mettre les mêmes choses dans le bac de récupération partout au Québec, augmenter les taux de recyclage, faire payer les entreprises plutôt que les municipalités : la réforme de la collecte sélective ambitionne d'améliorer le recyclage et de simplifier la vie au public.



« C'est une vraie petite révolution qu'on s'apprête à vivre », lance Maryse Vermette, présidente et directrice générale d'ÉCO Entreprises Québec (EEQ), l'organisme représentant les entreprises qui mettent en marché les emballages, contenants et imprimés, désormais responsables de gérer et financer le système de collecte sélective, en vertu du principe de « responsabilité élargie des producteurs » (REP).

À partir du 1^{er} janvier, où qu'on se trouve au Québec, tous les contenants, emballages et imprimés devront être déposés pêle-mêle dans le bac de récupération. Rien d'autre.

Il n'y aura que trois exceptions : les contenants de métal sous pression (aérosol), les emballages de protection en polystyrène (qui se défont en billes) et les plastiques biodégradables ou dégradables.

Même ce qu'on dit non recyclable depuis des années, comme les sacs de croustilles, les pellicules de plastique qui recouvrent certains aliments ou les pots de yogourt individuels, ira dans le bac.

Confier la gestion de la collecte sélective à un seul acteur permettra d'amasser de plus grandes quantités de matières et rendra plus rentable leur recyclage, prévoit celle qui planifie depuis deux ans la mise en œuvre de la réforme.

Éco Entreprises Québec pourra également optimiser les circuits de collecte et le traitement des matières, en étant responsable de tout le système.

« Actuellement, [le centre de tri de] Thetford Mines prend de la matière de l'Abitibi. Ça n'a pas de bon sens », illustre M^{me} Vermette.

Modernisation des centres de tri

Éco Entreprises Québec investira « des dizaines et des dizaines de millions de dollars » dans la modernisation des centres de tri du Québec au cours des prochaines années, afin d'améliorer la qualité des matières qui en sortent et ainsi les vendre à meilleur prix, explique M^{me} Vermette.

Des centres de « surtri » sont aussi dans les plans, pour séparer avec plus de précision les différents types de plastiques et les « fibres mélangées » que sont papiers et cartons.

Trois centres de tri en région éloignée ont d'ailleurs été récemment fermés, dont certains ont été transformés en centres de transbordement des matières, et d'autres pourraient l'être dans les prochaines années, au gré des modernisations.

Un tout nouveau centre de tri entrera en fonction le 2 janvier à Montréal-Est, pour remplacer celui, fermé pour cause de désuétude. D'autres sont envisagés à moyen terme dans la banlieue nord de Montréal et dans la région de Québec.

Vers des emballages plus écologiques

Pour inciter les entreprises à adopter des emballages et contenants faits de matière faciles à récupérer et recycler, EEQ pénalisera l'utilisation de matières qui ne le sont pas avec « l'écomodulation » des tarifs, explique Maryse Vermette.

Les entreprises, dont la contribution au financement du système de la collecte sélective est déterminée en fonction du poids des emballages qu'elles génèrent, paieront le double du tarif pour le polychlorure de vinyle (PVC), qui compose par exemple les emballages de literie, et pour l'acide polylactique (PLA), dont sont fabriqués les sacs de plastique biodégradables ou dégradables.

« On veut lancer le message que quand on prend une décision pour un emballage, il y a des conséquences », dit M^{me} Vermette, qui entend ainsi amener les entreprises à faire des choix plus écologiques.

Les entreprises seront aussi incitées à réduire le poids de leurs contenants et emballages, à prioriser ceux constitués d'une seule matière plutôt que d'un mélange difficile à séparer et à cesser le suremballage.

Brrrr... mon bac de compost est gelé et il n'a pas été vidé lors de la collecte !

Avec le froid et le gel, les matières organiques peuvent coller aux parois du bac brun et le camion de collecte peut éprouver des difficultés à le vider.

À l'approche du gel, évitez de déposer des liquides dans votre bac. Vous pouvez aussi déposer un morceau de carton plat ou un journal au fond du bac ou encore mettre un grand sac en papier qu'on utilise habituellement pour les feuilles dans votre bac.

Pour éviter que les matières ne gèlent au fond du bac brun :

- Déposez plusieurs couches de papier journal froissé, vos papiers mouchoirs usés, des boîtes d'oeufs ou un morceau de boîte en carton au fond du bac;
- Placez un grand sac en papier dans le bac brun pour y déposer vos matières;
- Congelez les matières humides ou les restes de table avant de les déposer dans le bac. Vous pouvez placer un contenant ou un sac en papier à côté de la porte extérieure.

Si les matières sont déjà gelées dans votre bac, décollez les parois avec une pelle ou un bâton (préférentiellement lorsqu'il ne fait pas trop froid) et insérez des morceaux de carton dans le fond et sur les contours.

Notez que les types de sacs en plastique (oxobiodégradable ou biodégradable), même s'ils sont certifiés, sont interdits dans le bac brun. Seuls les sacs certifiés selon la norme AFNOR NF EN 13432, ASTM D 6400 ou le programme de certification BNQ 9011-911/2007 sont acceptés par le centre de traitement.

Finalement, profitez des périodes de redoux pour le nettoyer et décoller les matières des parois.

N'oubliez pas de déglacer le couvercle de votre bac avant la collecte!



Ville de Scotstown

Programme d'aide financière en vigueur pour les citoyens ou les propriétaires

Voici quelques programmes d'aides financières offerts par la Ville :

- **Crédit pour construction ou rénovation**

Subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières des immeubles situés sur son territoire, pouvant résulter de leur valeur ajoutée après certains travaux de construction ou de rénovation qui répondent aux conditions du règlement 412-13.

- **Subvention pour toilettes à faible débit**

Aide financière à promouvoir et à favoriser l'installation lors de construction neuve ou le remplacement de toilettes existantes à débit régulier par des toilettes à faible débit en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de bâtiments ou d'immeubles.

- **Programme de subvention pour l'achat de couches réutilisables**

Conditions du programme :

Produits acceptés : Couches lavables (insert ou couche ou un ensemble) – Les produits usagés ou l'achat de tissus pour confection maison ne sont pas acceptés, les feuillets biodégradables ne sont pas admissibles à la subvention.

Un nombre de 15 couches minimum.

Pour plus d'information, informez-vous au bureau municipal : 819-560-8433, poste 2001 ou ville.scotstown@hsfgc.ca

Camp de Scotstown-Hampden

Assemblée générale annuelle

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

MARDI 14 JANVIER 2025 à 18h30

Lieu : HÔTEL DE VILLE DE SCOTSTOWN
101, chemin Victoria Ouest, Scotstown

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Bilan de l'année 2024 et rapport d'activités
- 4) États financiers se terminant le 31 décembre 2024
- 5) Prévisions budgétaires 2025
- 6) Règlement général
- 7) Élections
- 8) Questions diverses
- 9) Levée de l'assemblée et fin de la rencontre

Bienvenue à tous !

Bibliothèque municipale de Scotstown

Prendre note que la bibliothèque sera fermée du
23 décembre au 6 janvier.



Parc régional du Marécage-des-Scots

☁️❄️ Sous ce ciel annonciateur d'averse de neige, le parc est ouvert pour la saison hivernale dès aujourd'hui.

De plus, nous avons le plaisir de vous annoncer que le sentier sera entretenu pour le ski de fond classique 🎿



VENEZ JOUER DEHORS

**LE PARC RÉGIONAL DU
MARÉCAGE-DES-SCOTS EST
OUVERT !**

Découvrez la beauté de la forêt
sous la première neige de la saison